

Martine VESSIERE
[REDACTED]

André Tanti
[REDACTED]

Jean-Baptiste Bart
[REDACTED]

92130 Issy-les-Moulineaux

à

Monsieur André SANTINI
Maire d'Issy Les Moulineaux
Hôtel de Ville,
62 Rue du Général Leclerc,
92130 Issy-les-Moulineaux

Issy, le 13 février 2025

Objet :

Recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire n° PC 92040 24 0008 délivré par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 12 décembre 2024 à la société Seine Ouest Aménagement pour la démolition partielle, la réhabilitation et l'extension des constructions existantes et pour la création d'un centre culturel et cultuel, sur un terrain sis 135 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Dépôt contre décharge

Monsieur Le Maire,

Nous soussignés, Martine VESSIERE, conseillère municipale et présidente du Groupe VIVRE ISSY PLEINEMENT, Jean-Baptiste BART et André TANTI, conseillers municipaux, souhaitons contester, dans le cadre d'un recours gracieux, votre décision d'accorder le permis de construire n° PC 92040 24 0008, en date du 12 décembre 2024, cité en objet. En effet, après avoir pris connaissance de votre décision et de l'intégralité des pièces constitutives de ce permis de construire, nous formulons donc ce recours que nous motivons comme suit :

1. Proximité du projet de mosquée vis-à-vis du Lycée Eugène Ionesco.

Comme vous le savez, ce projet de mosquée est à proximité immédiate du lycée Ionesco qui accueille quelque 900 élèves. Il s'agit d'un ancien lycée professionnel qui a eu du mal à devenir un lycée polyvalent et dont les résultats aux examens nationaux sont encore fragiles. Dans ce voisinage immédiat, nous avons donc un projet de mosquée, qui, outre des salles et des installations réservées au culte musulman, va comporter 5 salles de classe destinées à

l'évidence à l'enseignement de l'Islam. Comment n'y pas voir une mise en concurrence directe d'un enseignement laïc dispensé par le lycée avec un enseignement culturel sur le contenu duquel personne ne saura jamais rien, mais dont on connaît très bien les incompatibilités existant avec notre culture nationale, ne serait-ce qu'en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ? Et ce au moment précis où une part croissante des jeunes se détourne des valeurs de la République, pourtant enseignées au sein du Lycée Ionesco, pour leur préférer celles du Coran, dont cette future mosquée ne manquera pas de se faire un instrument de la propagation, les engageant ainsi, à la différence de leurs parents et de leurs grands-parents, dans un processus nouveau de désassimilation. Vos services espèrent sans doute, Monsieur le Maire, que la tutelle exercée par le CLAVIM, notamment, permettra de mettre bon ordre à cette situation de rivalité. Soit. Mais la loi de 1905 interdira – et elle aura raison – aux services de l'Etat, y compris aux vôtres, d'exercer la moindre influence sur ce qui sera dispensé et par qui au sein de ces salles de cours. Ne peut-on pas, dès lors, redouter une forme de pression sociale, incarnée par la présence manifeste de ce futur bâtiment, sur les élèves de Lycée Ionesco tout proche, de venir y suivre des cours d'islamisation au moment précis où c'est bel et bien l'école laïque qui doit être protégée si, comme moi, vous souhaitez qu'elle réussisse dans sa mission de transmission de notre seule culture commune ? De surcroît, nous ne pouvons pas ignorer les assassinats de Samuel Paty à Conflans Sainte-Honorine le 16 octobre 2020, ni celui de Dominique Bernard à Arras le 13 octobre 2023. Ni le proviseur du lycée Maurice Ravel menacé de mort pour avoir demandé à une élève de retirer son voile comme l'impose la loi sur les signes religieux. Construire une mosquée en face d'un lycée n'est plus envisageable et ce, pour d'évidentes raisons de sécurité, autant que pour des motifs liés à ce « dernier mot » qui doit en toutes circonstances rester à l'enseignement laïc incarné par le lycée Ionesco.

2. Financement du futur ouvrage

C'est donc la SPL SOA, Seine Ouest Aménagement, qui paiera la construction de cette mosquée et ce dans le cadre de la ZAC Leon Blum. Le montant des travaux est évalué, à ce stade, à 5 235 742 € HT, soit 6 282 891 € TTC . Or, ces fonds appartiennent bien à la ZAC, en ce qu'ils sont les résultats de bénéfices issus, notamment du rachat par la SPL puis de la revente de l'immeuble du 103 avenue de Verdun où est accueilli aujourd'hui l'actuel centre musulman. Pour autant, à la clôture de ladite ZAC, ce sont bien ces bénéfices qui sont supposés être reversés à la Ville ainsi qu'aux actionnaires de la SPL SOA (tous étant des collectivités publiques), dont notre ville est l'actionnaire majoritaire. Comment ne pas voir dans cette affaire, attestant pourtant d'une gestion foncière avisée et de fort bon aloi, que ce sont bien au bout du compte les finances publiques de l'intérêt général isséen qui sont lésées ? Ces dernières ne pouvant recouvrer un profit qui, pourtant, leur revient de plein droit. On peut craindre en effet que ce montage ne bénéficie non pas à tous les Isséens, mais bel et bien aux seuls Isséens de confession musulmane. Ce qui est au surplus, vous en conviendrez sans mal, problématique quand on sait que tout culte, quel qu'il soit, relève, au bout du compte de l'exercice individuel de sa liberté de conscience et qu'il ne saurait donc, à ce titre, être regardé comme un service public, devant être alors assuré, garanti ou organisé, même partiellement, par votre administration financée par les impôts de tous les Isséens.

3. Considérations liées à l'environnement de la future mosquée

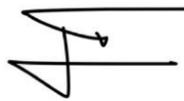
Les pièces de votre PC n° 92040 24 0008 indiquent que la future mosquée pourra accueillir 788 personnes en même temps. Pour autant, aucun stationnement n'est prévu et la rue compte peu de possibilités d'y pourvoir, tant il est vrai qu'on parle là d'un axe majeur dans la circulation entre les villes de GPSO. Au point qu'actuellement les voitures sont en double-file dans la rue lors de la prière musulmane du vendredi au pied de l'actuelle la salle de prière, située 300 mètres plus loin pour une capacité d'accueil de 135 m2 au total. Cette situation donne un avant-goût pour le moins inquiétant des encombrements futurs et de difficultés à emprunter l'avenue de Verdun lors des fêtes musulmanes. Comme vous le savez, VIVRE ISSY PLEINEMENT a fait de la dédensification urbaine l'un de ses chevaux de bataille lors de sa campagne électorale de 2020. Autant dire que cette mosquée, et les embouteillages que sa fréquentation va immanquablement provoquer, n'y contribue guère. Au surplus, cette mosquée devra s'inscrire dans le quartier de la Ferme qui figure déjà parmi les moins favorisés de notre ville et dont vous connaissez toutes les détresses socio-économiques, résultant elles-mêmes d'une relégation géographique accentuée par une surreprésentation de logements sociaux. Les habitants sont nombreux – et vous-même n'êtes pas sans le savoir – à regretter la mise en place, graduelle mais certaine, d'une ville à deux vitesses, et dont la mosquée accélèrera un processus de déclassement général qui doit, à toute force, être combattu, mais nullement encouragé.

En conséquence, nous sollicitons de votre bienveillance le retrait de votre décision délivrant le permis de construire.

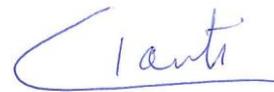
Nous restons à votre disposition, Monsieur Le Maire, pour toute information complémentaire. Dans l'attente d'une décision favorable de votre part à ce recours gracieux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Martine VESSIERE



Jean-Baptiste BART



André TANTI

PS : le présent recours gracieux est déposé en mairie en main propre contre décharge et sera notifié au bénéficiaire du permis de construire conformément à l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme

Pièce jointe : arrêté dont il est demandé le retrait.